

RENOUVELER UN CERTIFICAT DE RESIDENCE SCIENTIFIQUE



Les chercheurs algériens qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement auprès de la préfecture de leur lieu de domicile **quatre à deux mois avant** la date d'expiration de ce titre de séjour.

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les chercheurs qui habitent à Paris (75), la demande de rendez-vous en préfecture s'effectue par email à l'adresse suivante :
pp-dpg-6b-passeports-talent-rendez-vous@interieur.gouv.fr

Les documents à fournir sont les suivants (originaux et photocopies) :

- certificat de résidence portant la mention « scientifique-chercheur » en cours de validité ;
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;
- nouvelle convention d'accueil (ou prolongation) souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ;
- si le chercheur est inscrit dans un établissement pour y préparer une thèse de doctorat, fournir en plus un contrat de travail conclu avec l'organisme d'accueil et portant sur le même thème que le sujet de thèse.

Le chercheur reçoit d'abord un récépissé de demande de titre de séjour scientifique, puis est convoqué pour remise de sa carte de séjour. Le jour de la convocation, le chercheur doit régler une taxe de 225€ sous forme de timbre fiscal.

ACHAT DU TIMBRE FISCAL

en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> (penser à l'imprimer). Il n'est pas utile de l'acheter au moment du dépôt de la demande (risque de péremption du timbre avant sa consommation), il ne vous sera demandé qu'à la remise du titre de séjour. Vous pouvez donc l'acheter juste avant d'aller retirer votre titre de séjour à la préfecture.